

ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

SAISIE EN LIGNE DES DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR pour l'entrée en classe de **1^{ère}** ou **terminale**

Calendrier de la procédure :

Ouverture du serveur à la saisie : **lundi 29 mars 2010**

Fermeture du serveur : **lundi 17 mai 2010 à minuit**

Date limite de transmission des dossiers papiers accompagnés des pièces justificatives :

Mercredi 19 mai 2010, date de réception

à

Inspection académique – DIVEL – Dérogations
65 avenue de la Forêt noire – 67083 STRASBOURG CEDEX

Aucune demande hors délai ou incomplète ne sera examinée.

Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel.

Si votre demande concerne un établissement hors de la C.U.S., l'établissement demandé vous contactera fin août en fonction de ses places disponibles à l'issue de l'inscription de tous les élèves de son secteur et du classement par priorité des demandes de dérogation transmis par l'inspection académique.

Si votre demande concerne un établissement de la C.U.S., elle sera examinée en commission le 26 août, à l'issue de l'affectation de tous les élèves du secteur de l'établissement demandé. Un courrier vous sera envoyé par l'inspection académique.

En cas de problème d'accès à internet, vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant.

Il n'est possible de formuler qu'une seule demande pour un seul établissement par élève pour la rentrée 2010.

La validation de votre demande génère un numéro de dossier : vous devrez le conserver, il vous permettra de rectifier ou d'annuler votre demande.

Pour saisir votre demande, rendez-vous sur « **DERONET », à partir du site de l'académie de Strasbourg :**

<http://www.ac-strasbourg.fr>

ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

SAISIE EN LIGNE DES DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR pour l'entrée en classe de **2^{nde} GT**

Calendrier de la procédure :

Ouverture du serveur à la saisie : **lundi 29 mars 2010**

Fermeture du serveur : **mercredi 5 mai 2010 à minuit**

Date limite de transmission des dossiers papiers accompagnés des pièces justificatives :

vendredi 7 mai 2010, date de réception

à

Inspection académique – DIVEL – Dérogations
65 avenue de la Forêt noire – 67083 STRASBOURG CEDEX

Aucune demande hors délai ou incomplète ne sera examinée. lundi 29 mars 2010

Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel.

Il est impératif de transmettre également une copie de votre demande à l'établissement fréquenté par votre enfant, afin que vos vœux soient saisis dans l'application informatique.

Réponses le 28 juin 2010 : les dérogations sont traitées en même temps que l'affectation, par voie informatique. C'est la notification d'affectation pour l'entrée en 2^{nde} de votre enfant qui vous indiquera la prise en compte éventuelle de votre demande .

Inscription dans le lycée : jusqu'au mercredi 7 juillet 2010 à 12 heures.

En cas de problème d'accès à internet, vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant.

Il est possible de formuler plusieurs demandes de dérogations pour l'entrée en 2^{nde} GT par élève pour la rentrée 2010.

La validation de votre demande génère un numéro de dossier : vous devrez le conserver, il vous permettra de rectifier ou d'annuler votre demande.

Pour saisir votre demande, rendez-vous sur « **DERONET », à partir du site de l'académie de Strasbourg :**

<http://www.ac-strasbourg.fr>

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Tout élève est, en principe, affecté prioritairement dans le lycée du secteur dont relève le domicile de son représentant légal.

Toutefois, il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire **dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur.**

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, l'inspecteur d'académie fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves handicapés
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux
4. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
5. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2009
6. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION : Il n'est pas nécessaire de formuler de demande de dérogation dans les cas suivants :

- Classes à Horaires Aménagés en Musique et Danse *
- Sections Sportives Scolaires à affectation spécifique*
- Langues vivantes 1, 2 et 3 à faible diffusion, dont l'enseignement est sectorisé *
- Sections internationales, *
- Internat scolaire public
- 2nde GT à démarche préalable*
- Déménagement effectif dans le secteur du lycée sollicité, au cours du 1^{er} trimestre
(L'inscription se fait auprès du chef d'établissement sur présentation des documents justificatifs de la future adresse, dans la limite des places disponibles).

*** Ces demandes font l'objet de procédures particulières jusqu'à la fin du mois de juin.**

NB : - L'inscription en section européenne hors de l'établissement de secteur et dans les enseignements optionnels relève d'une demande de dérogation pour motif de convenance personnelle.

- Les sections professionnelles ne sont plus sectorisées dans l'académie. Les familles ont le choix de leur établissement pour l'admission en seconde professionnelle. Il vous est cependant vivement conseillé de faire des vœux pour le lycée professionnel le plus proche de votre domicile.

- Si vous souhaitez faire une demande de dérogation de secteur vers un établissement d'un autre département, renseignez-vous auprès de l'inspection académique du département souhaité afin de connaître leurs modalités de dépôt de demande.

- **Une dérogation de secteur n'ouvre pas automatiquement droit à la subvention de transport scolaire (délibération du Conseil Général du 1^{er} juin 1987).**

Pour saisir votre demande, rendez-vous sur « [DERONET](http://www.deronet.fr) », à partir du 29 mars 2010, sur le site de l'académie de Strasbourg :

<http://www.ac-strasbourg.fr>